

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 Août 2018
PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AOUT 2018

Le vingt Août deux mille dix-huit, à dix-huit heure, le Conseil Communautaire convoqué le treize Août deux mille dix-huit, s'est réuni, à la salle polyvalente de DAMBLAIN, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 13 Août 2018

Membres élus : 81

En exercice : 81

Etaient présents : Bernard SALQUEBRE, Danielle PICOT (suppl.), Christian ADAM, Patrick FATET, Thierry POIROTTE, Claude DUFOUR, Éric GRANDEMANGE, Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Alain GRANDCLERC, Laurent CRETINEAU, Patrick VAGNER, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, Jean-Paul CHANAUX, Jean-Luc DURIEUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Marie-Louise CAYTEL, Guy FIEUTELOT, Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Yves GATTO, Didier HUMBERT, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Catherine FLIELLER, Maurice HATIER, René THIERY, Alain FRANÇAIS (suppl.), Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Pascal BOYE, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel MIGEOT, Hervé DESTRIGNEVILLE, Francis VILLEMINOT (suppl.), Sylvain FRANSOT.

Excusés :

François JOLY, Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Denis BISVAL, Bruno DAVAL, Alain ROUSSEL, Jean-Marc BOUSCHBACHER, , Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Pascal LELARGE, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Francis DIDIER, Julien GRANDIEU, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel VAGNE, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Jean-Jacques MISIAK, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Frédéric GUILLAUME, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Jacques LALLOZ, Jean-Jacques BONY, Serge ANDELOT, Hubert POTHIER, Michel GAUDE, Jean-Claude TRIDON, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Bruno BELGERI.

Procurations :

Denis BISVAL donne pouvoir à Patrick FATET.
Alain ROUSSEL donne pouvoir à Yves DESVERNES.
Laurent ROUSSELOT donne pouvoir à Nicole DELAVILLE.
Daniel VAGNÉ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT.
Christian MILLET donne pouvoir à Didier HUMBERT.
Raynald MAGNIEN-COEURDACIER donne pouvoir à Daniel GARCIN.
Yves Marie MALARDÉ donne pouvoir à Catherine FLIELLER.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE. : Eric GRANDEMANGE

ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Approbation de la modification du PLU de DAMBLAIN.

MAISON DE SANTÉ DE DARNEY : Prévion de nouveaux contrats propositions de loyers et de charges.

CCVCSO/160/2018 : MAISON DE SANTÉ : Prévion de nouveaux contrats propositions de loyers et de charges.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel GARCIN, 2^e Vice-Président afin de présenter la proposition de loyers et charges faites à tous les praticiens de la SISA de DARNEY à la suite de la dissolution de celle-ci.

En effet, il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre la gestion de la Maison de Santé, pour cela il est utile d'effectuer des baux à tous les professionnels désirants rester.

Maison de santé	Montant loyer	Charges	Révisions annuelles
Infirmiers LERRAIN	254,95	facturation mensuelle et régularisation sur factures payées	ICC 1er trimestre
Infirmiers DARNEY	396,40		
Kiné DARNEY	1 456,45	facturation mensuelle et régularisation sur factures payées	ICC 1er trimestre
Kiné LERRAIN	614,30	facturation mensuelle et régularisation sur factures payées	ICC 1er trimestre

Monsieur le Président propose de passer au vote,

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention) :

- **ACCEPTE** la prévion de nouveaux contrats propositions de loyers et de charges.

Remarques :

Madame ROCHE demande si nous avons des indemnités à donner à la suite de la dissolution de la SISA.

Monsieur GARCIN répond que non.

Monsieur GARCIN précise que les nouveaux baux sont faits, qu'un état des lieux de sortie a été réalisé avec constat d'Huissier.

Monsieur le Président informe que nous sommes actuellement en recherche de médecin car, nous avons des professionnels de santé mais plus de médecin.

Madame ROCHE demande comment seront révisable les baux.

Monsieur GARCIN répond que c'est des baux de 9 ans.

CCVCSO/161/2018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Approbation de la modification du PLU de DAMBLAIN.

Monsieur le Président retrace le déroulé de la demande de la modification du PLU de DAMBLAIN.

Le Conseil Communautaire :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L153-36 et L153-37 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2017 décidant d'engager la modification du plan local d'urbanisme de Damblain ;
- Vu le PLU de DAMBLAIN approuvé le 12 octobre 2007 et modifié le 27 août 2010.
- Vu la décision n°MRAE 2018DKGE103 de ne pas soumettre le projet de modification du PLU de Damblain à évaluation environnementale en date du 2 mai 2018 ;
- Vu la décision n°E18000076/54 en date du 25 mai 2018 de la Présidente du tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Philippe GIRON, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune de Damblain ;
- Entendu les avis des Personnes Publiques Associées, à savoir, l'avis de la DDT en date du 24 mai 2018, l'avis de la Chambre d'agriculture des Vosges en date du 20 avril 2018.
- Entendu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 02 août 2018 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des évolutions du projet de modification du PLU :

Le permis de construire pour l'implantation de l'unité de méthanisation est actuellement en cours d'instruction. Il s'avère qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser les bureaux et entrepôts liés à une exploitation agricole en zone agricole puisque le projet d'unité de méthanisation n'en contient pas. De plus, il s'avère nécessaire de faire évoluer l'article 8 de la zone A de manière à ce que les règles de recul des constructions sur une même unité foncière ne s'appliquent pas au projet. En conséquence, les articles 1, 2 sont modifiés par rapport au projet modificatif soumis à enquête (ils restent finalement identiques à la version originale). L'article 8 est quant à lui modifié avant l'approbation du dossier. Ces modifications permettent également de répondre favorablement aux remarques émises par la Chambre d'Agriculture et de la MRAe et de la DDT.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **DECIDE D'APPROUVER** le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- **DIT** que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Damblain aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Vosges.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que 1 mois à compter de sa réception en préfecture sous réserve d'avoir effectué toutes les mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs).

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ***Nouveau zonage médical***

Alerte des médecins concernant ce nouveau zonage médical.

A compter du 01/07/2018 la zone prioritaire passera en zone complémentaire.

L'ARS va compenser la prime d'installation de nouveaux médecins sur ses fonds personnels. Un courrier va nous être envoyé pour confirmation.

Nous allons réagir concernant ce sujet afin de montrer notre mécontentement. Le courrier envoyé à l'ARS Grand Est sera signé par les médecins de Territoire qui le souhaitent.

- ***Fiscalité Professionnelle Unifiée***

Pour information la prochaine réunion Fiscalité Professionnelle Unifiée – FPU aura lieu le lundi 03 septembre à 18h00 à Martigny Les Bains. Puis se déroulera le Bureau Communautaire à 20h00.

- ***Hôtel de la gare***

Les élus souhaitent savoir ou en est ce dossier, il est demandé à ce qu'une commission soit créée afin de pouvoir suivre ce projet, il est souligné que cette commission existait avant la fusion.

Monsieur DESVERNES, 1^{er} Vice-président répond que nous sommes en attente des consultations des entreprises et informe que la fin de la consultation est en septembre.

Sujet travaillé de nouveau : l'aménagement – installation – disposition => ceci dans un souci de rentabilité.

Les élus ont l'impression que ce projet tourne en rond.

Monsieur DESVERNES répond que non, un professionnel travaille actuellement sur le projet afin d'avancer au mieux. Nous avons rencontré des problèmes comme par exemple dernièrement le gérant qui devait à l'origine gérer l'hôtel et qui finalement nous a fait part qu'il ne souhaitait plus s'investir dans ce projet.

Fin de séance : 19h45